

FRANCE

56ème Session de la Commission de la Condition de la Femme

Suivi de la quatrième conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée
"Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle"

Intervention de Son Excellence
Madame Roseline BACHLOU-DONNAN, ministre Solidarité
et de la Cohésion sociale

New York, le 27 février 2012

Vérifier au prononcé

Madame la présidente, chère madame, chère madame,
Madame la secrétaire générale, chère madame, chère madame,

Madame la Présidente de Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes, chère
Silvia PIMFENI,
Mesdames, messieurs les ministres,
Mesdames, messieurs,

La France soutient officiellement et a déclaré son soutien par la Norvège au nom de l'Union
européenne.

Vous avez choisi de vous pencher sur trois thèmes :

**1) « Les femmes rurales », d'abord : il s'agit d'une question majeure, puisque les femmes vivant
dans les zones rurales représentent aujourd'hui un quart de la population mondiale.**

Faut-il rappeler qu'elles représentent 43% de la main-d'œuvre agricole mondiale, dont 60% dans les pays
d'Afrique subsaharienne ?

Pourtant, partout dans le monde, les femmes ne possèdent pas les terres, les outils, les services
et au bien-être des familles non reconnus et, plus largement, leurs droits bafoués.

Entre autres, elles ont des difficultés à accéder à la terre, car elles ne possèdent que 2%
des terres et représentent la majorité des pauvres dans le monde.

Face à ces constats, je veux réaffirmer l'attachement de la France au principe universel de tous
les droits de la personne humaine, ce qui nous conduit à penser avec la plus grande fermeté toute
forme de relativisme.

C'est pourquoi nous engageons de nouvelles initiatives pour la mise en œuvre effective de tous les droits
des femmes, y compris en matière de santé sexuelle et génésique.

Oui, la maîtrise de sa fécondité est pour chaque femme un droit fondamental.

Je tiens également à rappeler l'attachement de la France aux textes fondateurs de la conférence
(1994) et de la plate-forme d'action en faveur des femmes de Rio de Janeiro (1995), ainsi qu'à la convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

Naturellement, notre action en direction des femmes rurales s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de
cette convention. Il s'agit de garantir leur égal accès à la santé, à la protection sociale, à la
éducation et de favoriser leur participation à la vie sociale.

Ainsi, au plan international, plus de 100 millions de bénéficiaires de nos programmes d'aide
internationale sont des femmes qui vivent en milieu rural.

De la même manière, au plan national, des lois ont permis d'améliorer leur accès à la protection
sociale.

En outre, nous développons des programmes pour encourager les femmes à s'engager dans le secteur agricole, en permettant aux
femmes d'accéder aux crédits bancaires grâce à notre fonds de capital à l'initiative des femmes.

Au niveau local, nous mettons en réseaux des femmes en milieu rural et les informons de leurs droits.

**2) Aider les femmes rurales, c'est aussi aider les hommes ruraux, en permettant aux
par des politiques publiques innovantes.**

